



**Conseil Municipal Ordinaire**  
**Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026**  
**Election du Maire et des Adjointes**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et BEAUVAIS Coralie et Messieurs Bruno GARÇON, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Florian DESCOT, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANNET.

Était absent excusé : Monsieur Asatur HAKOBYAN qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PIGNANT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre, maire, qui a procédé à l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gérard PIGNANT a été désigné secrétaire de séance.

Madame Claudine KELLER, doyenne a pris la présidence de l'assemblée, elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et indiqué les procurations reçues. Elle a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame SAMSOEN Céline et Madame MACÉ Audrey

### **1- Election du Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Considérant qu'en** cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant** la candidature de Monsieur CHAPART Jean-Louis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d)..... treize
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>CHAPART Jean-Louis</u>	<u>13</u>	<u>treize</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Monsieur CHAPART Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 2- Détermination du poste d'adjoint

Sous la présidence de Monsieur CHAPART Jean-Louis élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et L.2122-2 ;

**Considérant que** le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant que** le nombre de conseillers effectivement élus pour la commune de Prunay-en-Yvelines est de 15,

**Considérant que** la population municipale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants et que par conséquent le nombre maximum d'adjoints est de 4,

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité**

Voix pour : 15, Voix contre : 0, Abstention : 0

- **Fixe** le nombre d'adjoint au Maire 3 postes d'adjoints au Maire.

### 3- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération D.C.M. 18/2026 procédant à la création des postes d'adjoint fixant à 3 le nombre de poste d'adjoint,

**Considérant que** dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**Considérant que** les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Considérant que** si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages**, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant les listes** présentées des membres du conseil municipal souhaitant être adjoint :

- Liste présentée par Monsieur Gérard PIGNANT comportant Monsieur Gérard PIGNANT, Madame Audrey MACÉ et Monsieur Julien BAILHACHE
- Liste présentée par Madame Marie JOHANET comportant Monsieur Julien BAILHACHE, Madame Marie JOHANET et Monsieur Florian DESCOT

**Considérant que** le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

##### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d].....	quinze
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIGNANT Gérard	13	treize
BAILHACHE Julien	2	deux

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gérard PIGNANT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### 4- Lecture de la Charte de l'élu

Monsieur CHAPART Jean-Louis, Maire, a distribué la Charte de l'élu aux membres du conseil municipal et en a fait la lecture.

#### Observations et réclamations

Le procès verbal du dernier conseil municipal du 11 mars 2026 n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour, observation faite par Monsieur JOHANNET Enguerrand. Ce PV était celui du Conseil Municipal pour le vote du budget.

La séance est clôturée à 21h15 minutes

Le Maire  
Jean-Louis CHAPART

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JL Chapart', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Gérard PIGNANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G Pignant', written over a horizontal line.